



**CONSEIL MUNICIPAL
2 JUILLET 2024
PROCES-VERBAL**

2 juillet 2024

Le 2 juillet 2024 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 25 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Ludivine MORIN, José GOZDOWSKI, Marine HERVO, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Marlène GUÉRIN, Yannick ALIOUCHE, Viviane LE BORGNE, Elarik PHILOUZE, James ROWLANDS
Absents excusés ayant donné pouvoir : Emilien PAPION donne pouvoir à Philippe BERIOU, Morgane THOMAS donne pouvoir à Viviane LE BORGNE

Votants : 19

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance Solène LE MOING

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Didier BOURNE
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024
Rapporteur : Didier BOURNE
3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
Rapporteur : Didier BOURNE

ORDRE DU JOUR

4. Information sur la désignation par le Directeur départemental des finances publiques des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)
Rapporteur : Didier BOURNE
5. Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
Rapporteur : Maud GAVAUD
6. Avis préalable du conseil municipal dans le cadre d'un projet de vente immobilière d'un bien du CCAS
Rapporteur : Maud GAVAUD

7. Attribution du marché de voirie en agglomération 2024
Rapporteur : Sébastien LE RAY
8. Attribution du marché de voirie hors agglomération 2024
Rapporteur : Sébastien LE RAY
9. Attribution du marché Point Attend PATA 2024
Rapporteur : Sébastien LE RAY
10. Acquisition d'un immeuble commercial
Rapporteur : Didier BOURNE
11. Acquisition et installation d'un système de sonorisation pour la Salle polyvalente
Rapporteur : Sébastien LE RAY
12. Acquisition d'une estrade pour la Salle polyvalente, de barrières mobiles et d'une remorque de transport et stockage
Rapporteur : Sébastien LE RAY
13. Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire
Rapporteur : Solène LE MOING
14. Vote des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025
Rapporteur : Solène LE MOING
15. Approbation du Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne
Rapporteur : Solène LE MOING
16. Approbation du Règlement intérieur de la garderie périscolaire
Rapporteur : Solène LE MOING
17. Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027
Rapporteur : Solène LE MOING
18. Vote des prix de vente des terrains Lotissement Les jardins du lavoir
Rapporteur : Didier BOURNE
19. Attribution de subventions exceptionnelles aux Associations 1^{er} semestre 2024
Rapporteur : Philippe BERIOU
20. Approbation de la prise en charge de la participation des élus au Congrès des Maires de France
Rapporteur : Didier BOURNE
21. Questions diverses

NOTE EXPLICATIVE DE SÉANCE

BORDEREAU N°1

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Didier BOURNE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024

Rapporteur : Didier BOURNE

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°3

Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Didier BOURNE

Par délibération CM20240405B du 19 avril 2024, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire ou à son suppléant un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile

Date de la décision	Objet de la décision
30/05/2024	Objet : Location d'illuminations Noël Titulaire : ADICO (Fay de bretagne, 44) Montant : 2 766.96€ TTC
30/05/2024	Objet : Achat de guirlandes LED pour illuminations Noël Titulaire : ADICO (Fay de bretagne, 44) Montant : 648.00€ TTC
25/06/2024	Objet : Fourniture et livraison de 36T de GNTA0/31.5 Titulaire : CARRIERES DE L'EPINE FORT (Ménéac, 56) Montant : 968.98€ TTC
28/05/2024	Objet : Travaux électriques Maison de l'enfance et Vestiaires de foot Titulaire : Christophe JAN (Josselin, 56) Montant : 930.00€ TTC
28/05/2024	Objet : Travaux électriques divers bâtiments suite contrôle Titulaire : Christophe JAN (Josselin, 56) Montant : 4 002.00€ TTC
16/05/2024	Objet : Transport d'un groupe vers Angers Sortie des Maisons fleuries Titulaire : FERRON (Merdrignac, 22) Montant : 1 050.00€ TTC
16/05/2024	Objet : Entrées et repas Terra Botanica Angers pour Sortie des Maisons fleuries Titulaire : Terra Botanica (Angers, 49) Montant : 1 212.00€ TTC
21/06/2024	Objet : Ligne de trésorerie sur 12 mois Titulaire : Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Orvault, 44) Montant : 300 000.00€

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

BORDEREAU N°4

Information sur la désignation par le Directeur départemental des finances publiques des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Didier BOURNE

Lors de sa séance du 14 mai 2024 le conseil municipal a établi une liste de contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs, (CCID) et l'a transmise à Monsieur le Directeur des finances publiques du Morbihan.

Après examen de la liste et conformément au 2 de l'article 1650 du code général des impôts Monsieur le Directeur des finances publiques a désigné les personnes suivantes pour siéger à la CCID.

Commissaires titulaires :

- 1 - M. LAMEUL Patrice
- 2 - M. LE RAY Sébastien
- 3 – M. BERIOU Philippe
- 4 – Mme LE BORGNE Viviane
- 5 – Mme LANCELOT Valérie
- 6 – M. PHILOUZE Elarik

Commissaires suppléants :

- 1 - Mme GAVAUD Maud
- 2 – Mme GUÉRIN Marlène
- 3 – M. ROCHER Joël
- 4 – M. DREAN Paul
- 5 – M. ALIOUCHE Yannick
- 6 – M. LE RAY DAVID

Lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'en prendre connaissance.**
-

BORDEREAU N°5

Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Maud GAVAUD

Lors de sa séance du 14 mai 2024 le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation de membres du CCAS.

Cependant le bureau du contrôle de légalité nous a fait cette remarque :

« Toutefois, si l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit notamment qu' "il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation."

Il précise également que "Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Or, s'agissant de la composition du conseil d'administration du CCAS, l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoit expressément que "les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret."

Il n'est donc pas possible de déroger à cette règle de scrutin secret et le scrutin organisé doit être un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

De plus, s'agissant des membres nommés du conseil d'administration du CCAS, ceux-ci le sont par arrêté du maire et non par délibération comme le laisse supposer la délibération.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir délibérer à nouveau sur ce sujet lors de votre prochain conseil municipal. »

De ce fait :

Le maire rappelle qu'il est membre de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération CM20240508 en date du 14 mai 2024 a décidé de fixer à 14 le nombre de membres du CCAS, plus le maire membre de droit.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Les listes des candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Maud GAVAUD
Valérie LANCELOT
Solène LE MOING
Marine HERVO
Sonia GUINY

Liste B :

Morgane THOMAS
James ROWLANDS

Le dépouillement du vote se déroule à bulletin secret

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Résultats :

Liste A : 15 voix

Nombre de sièges obtenus : 5

Liste B : 4 voix

Nombre de sièges obtenus : 2

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A :

Maud GAVAUD
Valérie LANCELOT
Solène LE MOING
Marine HERVO
Sonia GUINY

Liste B :

Morgane THOMAS
James ROWLANDS

BORDEREAU N°6

Avis préalable du conseil municipal dans le cadre d'un projet de vente immobilière d'un bien du CCAS

Rapporteur : Maud GAVAUD

Lors de sa séance du 27 mars 2024 le CCAS de Loyat a fixé par délibération NDCCAS20240306 le prix de cession de terrains lui appartenant.

Cependant le bureau du contrôle de légalité nous a fait cette remarque :

« En application de l'[article L 123-6](#) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), un centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif disposant d'une personnalité juridique propre.

Conformément à l'[article L 315-12](#) du CASF, le conseil d'administration du CCAS est compétent notamment pour « 9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans ; (..) »

Cependant, l'[article L 123-8](#) du CASF dispose que « Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales »

Or, l'[article L 2241-5](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal. »

Par conséquent, je tenais à rappeler que le conseil municipal doit obligatoirement se prononcer favorablement sur cette cession afin que celle-ci puisse se réaliser. »

De ce fait :

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles « Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales. »

Ainsi, l'avis préalable du conseil municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers (art. L 2241-5 du CGCT) et l'avis conforme du conseil municipal est nécessaire en matière d'emprunt (art. L 2121-34 du CGCT).

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du CCAS en date du 27 mars 2024,

Le CCAS souhaite proposer à la vente deux terrains agricoles :

- Parcelle YL22 d'une contenance de 2703m² située rue des Sapins à Kersamson, au prix de 0.40€ du m² soit 1081.20€.
- Parcelle YD129 d'une contenance de 7684m² située entre Penhouët et La Noé Mennais, au prix de 0.40€ du m² soit 3073.60€

Il est précisé que les frais d'acquisition et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur. Les actes seront réalisés par l'étude SCP Binard-Grand Notaires à Ploërmel.

Il est proposé d'approuver le projet de vente immobilière du CCAS

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet du centre communal d'action sociale de la commune de Loyat à procéder à la vente de la parcelle de terre :
Parcelle YL22 d'une contenance de 2703m² située rue des Sapins à Kersamson, au prix de 0.40€ du m² soit 1081.20€.
Parcelle YD129 d'une contenance de 7684m² située entre Penhouët et La Noé Mennais, au prix de 0.40€ du m² soit 3073.60€
- La vente des parcelles de terre est réalisée conformément aux dispositions de l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le CCAS peut procéder à la vente de biens immobiliers lui appartenant sous réserve de délibération du conseil municipal.
- Le Maire est chargé de signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°7

Attribution du marché de voirie en agglomération 2024

Rapporteur : Sébastien LE RAY

Deux offres ont été reçues pour le marché de voirie 2024

Analyse des offres financières et pondérées pour : Offre de Base+PATA+Option+PSE1+PSE2 :

ENTREPRISES	Base		PATA	Option 1	PSE 1	PSE 2	RESULTAT	CLASSEMENT
	Voirie Rurale Caulne/Benguy Trégadoret/Néant sur Yvel	Voirie Urbaine Rue du 20 janvier 1944	PATA 2024	Bicouche Trégadoret	Chemin des Tourterelles / Le Manoir	Rue de la Résistance		
COLAS	25 107,30 €	5 895,66 €	17 206,95 €	3 359,60 €	4 701,95 €	16 990,75 €	94.31	2
EIFFAGE TP	24 652,75 €	6 590,00 €	13 725,00 €	3 108,00 €	3 586,75 €	18 831,00 €	96.00	1

Elarik PHILOUZE : Est-il possible de répartir l'attribution du marché à plusieurs entreprises ?

Sébastien LE RAY : Il s'agit d'un marché, il n'y a pas de lots différents, mais des Options et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE). De plus cela compliquerait la gestion du marché. Pour précision le Point Attend PATA est la remise en état des routes par l'application de « rustines », chaque année on réalise la moitié de la commune, et l'autre moitié l'année suivante.

Pour le marché de voirie en agglomération il est proposé de retenir l'offre de EIFFAGE pour

- Rue du 20 janvier 1944
- Rue de la Résistance

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de voirie en agglomération 2024 (Offre de Base+PSE2) rue du 20 janvier 1944, rue de la Résistance, à la société EIFFAGE pour un montant total de 25 421.00 € HT soit 30 505.20€ TTC.

- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°8

Attribution du marché de voirie hors agglomération 2024

Rapporteur : Sébastien LE RAY

Vu les offres proposées ci-dessus,

Pour le marché de voirie hors agglomération il est proposé de retenir l'offre de EIFFAGE pour

- Caulne-Benguy
- Trégadoret-Néant sur Yvel
- Option 1 Bicouche Trégadoret

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché de voirie hors agglomération 2024 (Offre de Base+Option 1), Caulne-Benguy, Trégadoret-Néant sur Yvel, Option 1 Bicouche Trégadoret, à la société EIFFAGE pour un montant total de 27 760.75 € HT soit 33 312.90 € TTC.**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°9

Attribution du marché Point Attend PATA 2024

Rapporteur : Sébastien LE RAY

Vu les offres proposées ci-dessus,

Pour le marché de Point attend PATA 2024 il est proposé de retenir l'offre de EIFFAGE

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché Point attend PATA 2024, à la société EIFFAGE pour un montant total de 13 725.00 € HT soit 16 470.00 € TTC.**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°10

Acquisition d'un immeuble commercial

Rapporteur : Didier BOURNE

La commune souhaite acquérir un immeuble situé 4 place de l'église, référence cadastrale AB0246 d'une contenance de 3a36ca, au prix de vente de 130 000.00€ hors frais de notaire et d'acquisition.

Didier BOURNE : il s'agit du bâtiment anciennement « le Triskel » qui n'est plus occupé depuis de nombreuses années. Le projet est d'y accueillir un restaurant, une personne serait intéressée pour s'y installer. Un professionnel va recenser et chiffrer les travaux d'aménagements à prévoir, le chauffage, l'accessibilité des sanitaires, le bar etc. Cette acquisition a été budgétisée à hauteur de 125 000.00€ au BP2024.

Viviane LE BORGNE : Une licence est-elle toujours attachée au local ?

Didier BOURNE : Non la licence a été cédée par le propriétaire des lieux, il sera nécessaire d'en acquérir une nouvelle.

Elarik PHILOUZE : Une étude de marché a-t-elle été réalisée pour ce futur commerce ?

Didier BOURNE : Non

Viviane LE BORGNE : Quel pourrait-être le loyer de ce bâtiment ?

Didier BOURNE : Pour le moment la commune ne peut pas se positionner sur le montant du loyer, il faut attendre le chiffrage des travaux à réaliser.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'acquisition de l'immeuble situé 4 place de l'église, référence cadastrale AB0246 d'une contenance de 3a36ca, au prix de vente de 130 000.00€ hors frais de notaire et d'acquisition,
- De régler les frais de notaires d'acquisition et accessoires à l'acquisition,
- De valider la rédaction de l'acte auprès de l'Office notarial Binard-Grand-Gréverand notaires à Ploërmel,
- D'autoriser le maire à signer l'acte d'achat at tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°11

Acquisition et installation d'un système de sonorisation pour la Salle polyvalente

Rapporteur : Sébastien LE RAY

La commune souhaite équiper la salle polyvalente d'un système de sonorisation fixe avec micro HF. Deux sociétés ont réalisé une étude sur place et proposé un devis. Après étude de ceux-ci, il est proposé de valider la proposition de la société Blanc Brun

Sonia GUINY : Le matériel sera-t-il mis à disposition avec la location de la salle polyvalente ?

Didier BOURNE : Oui

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition d'installation d'une sonorisation à la salle polyvalente de la société Blanc Brun d'un montant de 1 891.50€ HT soit 2 269.80€ TTC
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention 0

BORDEREAU N°12

Acquisition d'une estrade pour la Salle polyvalente, de barrières mobiles et d'une remorque de transport et stockage

Rapporteur : Sébastien LE RAY

La commune souhaite faire l'acquisition d'une estrade modulable de 20m² notamment pour la salle polyvalente. Elle souhaite également faire d'acquisition de 36 barrières mobiles et d'une remorque de transport. Elle a contacté des professionnels du secteur pour l'établissement d'une proposition.

Après étude, il est proposé de valider la proposition de la société ALTRAD

Sébastien LE RAY : Actuellement, certaines Associations vont chercher une estrade à Ploërmel ou Josselin. Le choix s'est porté sur une estrade modulable de 10 unités de 2m² (2mx1m), avec 3 jeux de pieds de 40cm, 60cm, et 80cm de hauteur, un escalier avec rampe, des gardes corps, et un chariot de stockage et de transport. La commune a également souhaité acheter 36 barrières mobiles de 2m, avec une remorque porte barrières.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de fourniture d'une estrade de la société ALTRAD d'un montant de 7 168.00€ HT soit 8 601.60€ TTC
- De valider la proposition de fourniture de 36 barrières mobiles de 2m avec 1 remorque de transport de la société ALTRAD d'un montant de 4 072.00€ HT soit 4 886.40€ TTC
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention 0

BORDEREAU N°13

Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire

Rapporteur : Solène LE MOING

Le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison chaude arrivant à terme le dernier jour de l'année scolaire 2023-2024, la commune à lancer une consultation.

Le marché est conclu pour une durée allant du premier jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025, pouvant être reconduit à l'initiative de la commune de deux fois maximum soit pour les années 2025-2026 et 2026-2027.

Deux sociétés ont déposé une offre, CONVIVIO et API RESTAURATION.

Suite à la commission d'ouverture de plis du 28 juin 2024 les propositions sont les suivantes :

PRIX	CONVIVIO			API RESTAURATION		
	HT	TTC		HT	TTC	
Repas Maternelles	2,7795 €	2,9324 €		1,55 €	1,64 €	
Repas Elémentaires	2,8994 €	3,0589 €		1,75 €	1,85 €	
Repas Adultes	3,3572 €	3,5418 €		2,10 €	2,22 €	
Personnel 1,5H/J	31,8300 €	33,5806 €	par jour	537,00 €	567,00 €	par mois
Table chaude	0,00 €	0,00 €		77,00 €	81,00 €	par mois
Frais annexes	0,00 €	0,00 €		1 743,00 €	1 839,00 €	par mois
Option 3H/J	62,00 €	65,41 €	par jour	1 074,00 €	1 133,00 €	par mois

Selon les critères de pondération du Règlement de la consultation, et sur une base prévisionnelle de 14 720 repas (5 430 maternelles et 9 290 élémentaires) sur 144 jours d'école.

Les entreprises se classent ainsi :

ANALYSE DES OFFRES	CONVIVIO	API RESTAURATION
Valeur technique 40%	40,00	40,00
Proposition financière 40%	40,00	38,54
critère environnemental 10%	10,00	10,00
références dans le domaine 10%	10,00	10,00
TOTAL	100,00	98,54
CLASSEMENT DE L'OFFRE	1	2

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché Fourniture et livraison de repas en liaison chaude, à la société CONVIVIO**
- **Le marché est conclu pour une durée allant du premier jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025, pouvant être reconduit à l'initiative de la commune de deux fois maximum soit pour les années 2025-2026 et 2026-2027.**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°14

Vote des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025

Rapporteur : Solène LE MOING

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par l'assemblée délibérante. Pour rappel les tarifs 2023/2024 :

Restauration Scolaire	Tarif repas 2023/2024
Inscription régulière	3.60 €
Inscription occasionnelle	4.50 €
Adulte	8.00 €

Les coûts de revient prévisionnels du service de restauration scolaire pour la commune au 30 juin 2024 sont les suivants :

Pour l'année scolaire 2023/2024 : il y a actuellement une prévision de 14 440 repas pour l'année scolaire, soit entre 100 et 115 repas par jour.

Présentation du bilan prévisionnel du restaurant scolaire au 30 juin 2024 :

Dépenses	Prévisionnel 2023/2024
salaires et charges	48 957.64
Alimentation	53 943.60
Chauffage gaz	5 405.63
Electricité et eau	2 820.37
Entretien Analyses Divers	2 859.86
dépenses totales	113 987.10
coût de revient du repas	7.89

	Prévisionnel 2023/2024
Dépenses	113 987.10
Recettes facturation	53 265.30

Bilan	Prévisionnel 2023/2024
Déficit total	-60 721.80
Déficit par repas	-4.20

Compte tenu du résultat du bordereau N°13 Attribution du marché de fourniture et livraison de repas

Prix facturés par la société de Restauration :

Coût d'un repas maternelle facturé : 2.9324€ TTC

Coût d'un repas élémentaire facturé : 3.0589€ TTC

Coût d'un repas adulte facturé : 3.5418€ TTC

Frais fixes livraison par jour de repas sur une base de 144 jours : 0€

Coût de la mise à disposition d'une personne pour le service 1.5H/JOUR : 33.5806€ TTC

Coût de la mise à disposition de la table de maintien en température : 0€

Marlène GUÉRIN : Combien de personnes travaillent à la cantine, et sont-elles à temps plein ?

Solène LE MOING : Il y a 6 personnes au total, sur différents temps de travail, allant de 1.5H pour le temps du service, à 5.5H pour la préparation, la mise en place, le service et le ménage.

Viviane LE BORGNE : Il faudrait que les familles soient informées du coût de revient d'un repas pour la commune.

Solène LE MOING : Effectivement il va être ajouté dans le règlement de la cantine, en même temps que les nouveaux tarifs.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à la majorité :

- de voter les tarifs pour l'année 2024/2025
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Restauration Scolaire	Tarif repas 2024/2025
Inscription régulière	3.70 €
Inscription occasionnelle	4.65 €
Adulte	8.40 €

Pour : 14 Contre : 5 Abstention : 0

BORDEREAU N°15

Approbation du Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne

Rapporteur : Solène LE MOING

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne qui a été validé par la commission scolaire du 20 juin dernier.

Solène LE MOING : La commission scolaire a prévu de retravailler le règlement lors d'une prochaine réunion de la commission.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne ainsi présenté.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°16

Approbation du Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Solène LE MOING

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du Règlement intérieur de la garderie périscolaire qui a été validé par la commission scolaire du 20 juin dernier.

Solène LE MOING : La commission scolaire a prévu de retravailler le règlement lors d'une prochaine réunion de la commission.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le Règlement intérieur de la garderie périscolaire ainsi présenté.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°17

Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027

Rapporteur : Solène LE MOING

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un document cadre co-signé par les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, Ploërmel Communauté et les Communes disposant d'un accueil périscolaire déclaré. Le Projet Educatif de Territoire permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il définit des objectifs et des principes communs qui guident l'action de chacun. Il permet également de bénéficier d'un taux d'encadrement assoupli au sein des accueils périscolaires.

Suite à l'évaluation du dispositif, de nouveaux objectifs éducatifs ont été définis :

- Contribuer à l'épanouissement de chaque enfant au sein d'un collectif,
- Encourager le vivre ensemble par la construction de valeurs communes sur le territoire,
- Favoriser l'égalité des chances en offrant à chaque enfant l'opportunité d'accéder à une diversité de pratiques.

Les grands principes du Projet Educatif de Territoire 2024-2027 sont les suivants :

- Renforcer la cohérence du cadre éducatif en fédérant et coordonnant les acteurs du territoire.
 - Identifier le service Education Enfance Jeunesse comme porteur du Projet Educatif de Territoire et interlocuteur privilégié des acteurs éducatifs,
 - Créer les conditions d'une interconnaissance entre les professionnels,
 - Proposer des rencontres permettant d'échanger sur les enfants à besoin éducatifs particuliers,
 - Informer les familles sur les projets proposés aux enfants et les objectifs éducatifs poursuivis. Permettre aux familles de prendre part à certaines actions pour mieux en maîtriser les enjeux.
- S'adresser à l'ensemble des enfants du territoire.
 - Informer sur les possibilités d'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'ensemble des projets,
 - Poursuivre le travail engagé en termes d'accessibilité (mobilité / proximité de service, tarification des services...).
- Faire des enjeux environnementaux une préoccupation partagée.
 - Optimiser la gestion des transports pour diminuer l'impact carbone.
 - Améliorer la qualité environnementale du matériel acheté.
 - Renforcer la réutilisation de matériaux et matériels

Chaque conseiller à reçu un exemplaire du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le maire à signer le Projet Educatif de Territoire Communautaire,**
- **De désigner Mme Solène LE MOING comme élu référent au Comité de Pilotage du PEDT,**
- **D'autoriser Mme Maëva HERVOT agent référent de la collectivité, à participer aux réunions de concertation sur le PEDT.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

BORDEREAU N°18

Vote des prix de vente des terrains Lotissement Les jardins du lavoir

Rapporteur : Didier BOURNE

Lors de sa séance du 19 juin 2024, la commission travaux a examiné le dossier du Lotissement les jardins du lavoir. Le lotissement est implanté sur une parcelle d'une surface totale de 12 572m², il contient 19 lots représentant une surface cessible de 8 767m².

Compte tenu de l'implantation du lotissement, et notamment la bande de recul de 5m le long de la route départementale, la commission a décidé d'appliquer des prix au m² moins élevés au 5 lots qui sont situés le long de la départementale.

Il est nécessaire de déterminer les prix de vente des 19 lots du lotissement.

Viviane LE BORGNE : Combien coûte le lotissement à la commune ?

Didier BOURNE : Actuellement le coût de revient prévisionnel du lotissement est de 557 797.68€ HT.

Deux hypothèses ont été faites, une option avec des prix de vente plus bas, avec un prix de vente des 5 lots à 49€ TTC et les 14 autres lots à 54€ TTC, cela entraînerait un déficit de 168 142.80€ pour la commune. Et une deuxième option avec des prix de vente plus hauts, avec un prix de vente des 5 lots à 54€ TTC et les 14 autres lots à 59€ TTC, cela entraînerait un déficit de 131 613.64€ pour la commune.

Viviane LE BORGNE : Est-ce normal de faire un déficit sur un Lotissement ?

Didier BOURNE : Oui c'est souvent le cas

Viviane LE BORGNE : Quelle option est la plus intéressante pour la commune ? et comment se situent les autres communes sur les prix de vente de terrains ?

Didier BOURNE : L'option avec le déficit le moins élevé est plus favorable pour la commune. Les prix de vente se situent dans la fourchette du territoire, mais il y a des disparités importantes en fonction de la situation géographique des communes.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les prix de vente des terrains du lotissement Les jardins du lavoir ainsi présentés :

N° LOT	Surface en m2	prix de vente TTC au m2	prix de vente TTC	TVA sur marge	prix de vente HT
1	569	54,00 €	30 726,00 €	4 726,02 €	25 999,98 €
2	530	54,00 €	28 620,00 €	4 402,09 €	24 217,91 €
3	568	54,00 €	30 672,00 €	4 717,72 €	25 954,28 €
4	460	54,00 €	24 840,00 €	3 820,69 €	21 019,31 €
5	500	54,00 €	27 000,00 €	4 152,92 €	22 847,08 €
6	438	59,00 €	25 842,00 €	4 002,96 €	21 839,04 €
7	399	59,00 €	23 541,00 €	3 646,53 €	19 894,47 €
8	368	59,00 €	21 712,00 €	3 363,22 €	18 348,78 €
9	527	59,00 €	31 093,00 €	4 816,34 €	26 276,66 €
10	424	59,00 €	25 016,00 €	3 875,01 €	21 140,99 €
11	424	59,00 €	25 016,00 €	3 875,01 €	21 140,99 €
12	424	59,00 €	25 016,00 €	3 875,01 €	21 140,99 €
13	423	59,00 €	24 957,00 €	3 865,87 €	21 091,13 €
14	469	59,00 €	27 671,00 €	4 286,27 €	23 384,73 €
15	459	59,00 €	27 081,00 €	4 194,88 €	22 886,12 €
16	476	59,00 €	28 084,00 €	4 350,25 €	23 733,75 €
17	469	59,00 €	27 671,00 €	4 286,27 €	23 384,73 €
18	420	59,00 €	24 780,00 €	3 838,45 €	20 941,55 €
19	420	59,00 €	24 780,00 €	3 838,45 €	20 941,55 €
TOTAL	8767		504 118,00 €	77 933,96 €	426 184,04 €

- Pour les lots 1 à 5, le prix de vente est fixé à 54€ TTC/m² soit 45,69 €/HT le m² auquel s'ajoute une TVA sur marge de 8,31 €/m²
- Pour les lots 6 à 19, le prix de vente est fixé à 59€ TTC/m² soit 49,86 €/HT le m² auquel s'ajoute une TVA sur marge de 9,14 €/m²
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

BORDEREAU N°19

Attribution de subventions exceptionnelles aux Associations 1^{er} semestre 2024

Rapporteur : Philippe BERIOU

Lors de sa séance du 28 septembre 2021 le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle ponctuelle de 300€ aux Associations qui œuvrent plus particulièrement pour l'animation et le rayonnement de la commune de Loyat selon des critères définis.

Pour le premier semestre de l'année 2024 il est proposé les manifestations suivantes :

- L'association Loyat sport nature pour l'organisation de La randonnée VTT et pédestre « Au pays des sorciers » le dimanche 7 avril 2024
- Les Amis de Théodore BOTREL pour l'organisation du Marché des producteurs locaux le dimanche 14 avril 2024
- L'association des Trécistes de Kerviolo pour l'organisation du TREC (Techniques de Randonnées Équestre de Compétition) Coupe d'Europe le samedi 4 et le dimanche 5 mai 2024
- L'AEP de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'organisation du « Vide grenier » le dimanche 2 juin 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Loyat sport nature pour l'organisation de La randonnée VTT et pédestre « Au pays des sorciers » le dimanche 7 avril 2024.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Les Amis de Théodore BOTREL pour l'organisation du Marché des producteurs locaux le dimanche 14 avril 2024**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association des Trécistes de Kerviolo pour l'organisation du TREC (Techniques de Randonnées Équestre de Compétition) Coupe d'Europe le samedi 4 et le dimanche 5 mai 2024**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'AEP de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'organisation du « Vide grenier » le dimanche 2 juin 2024.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°20

Approbation de la prise en charge de la participation des élus au Congrès des Maires de France

Rapporteur : Didier BOURNE

Considérant que Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale. La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire et des élus au Congrès des Maires de France.

Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration.

Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la prise en charge des frais de participation des élus au Congrès des Maires de France comme proposé**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Questions Diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55

Le secrétaire de séance,
Solène LE MOING.

Le Président de séance,
Didier BOURNE.